

Règlement courses pédestre nocturne

21 décembre 2024

Article 1 :

Cette course est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non à partir des catégories cadets, hommes ou femmes.

Présentation obligatoire :

- d'une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « PASS EVENT J'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'Événement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ; - ou d'une licence sportive délivrée par l'une des fédérations suivantes, en cours de validité à la date de l'Événement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ; - ou d'un QR Code PPS, datant de moins de 3 (trois) mois à la date de l'Évènement et accessible sur le lien suivant : <https://pps.athle.fr/>.

Article 2 :

Une assurance est souscrite par l'organisation qui décline toute responsabilité pour tous les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient subvenir aux coureurs du fait de leur participation à cette épreuve.

Article 3 :

L'épreuve est encadrée par les organisateurs, un médecin et une ambulance.

Article 4 :

L'inscription pour la course de 6km est de 10 Euros et pour le 11km de 22 Euros (tarifs sur place).

Article 5 :

Les parcours se courent intégralement sur la commune de Rousson. Une partie est sur route et l'autre sur chemin de terre. Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route durant la manifestation.

Article 6 :

Le départ est commun aux deux courses à 18h. Le départ et arrivée se font place Jean Jaurès.

Article 7 :

Récompenses :

Course de 6km Solo aux 3 premiers hommes et femmes scratch. Et aux 1^{ers} de chaque catégorie. (Challenge Alès Agglo).

Course de 11km Duo aux 3 premières équipes hommes, femmes, mixte. (Trophée Gardois des Duo Nocturnes).

Également un tirage au sort pour les coureurs présents.

Voies empruntées :

Course 6 km Solo :

Place Jean Jaurès, Avenue Justin Agniel, Chemin du Pont noyé, Chemin de Faysse Longue, Chemin de la Farigoulière, Chemin du barrage, Chemin du Pont de Barjac, Chemin de la Vignette, Chemin de Brissac, Chemin sous Brissac, Chemin du Pont noyé, Avenue Justin Agniel, Parc intergénération, Place Jean Jaurés.

Course 11 km Duo :

Place Jean Jaurès, Avenue Justin Agniel, Chemin du Pont noyé, Chemin de Faysse Longue, Chemin de la Farigoulière, Chemin du barrage, Chemin de ST Jean de Valériscle, tour du lac, Chemin de ST Jean de Valériscle, Chemin du Barrage, Chemin de la Farigoulière, Chemin de Faysse Longue, Chemin du Pont Noyé, Avenue Justin Agniel, Parc Intergénération, Place Jean Jaurés.